

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

GRUPPETTO CULTURE

École de Musique – Théâtre – Comédie Musicale – Langues Vivantes

Applicable à compter du 1 Juillet 2026

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement de Gruppetto Culture, établissement d'enseignement artistique et linguistique. Il s'applique à l'ensemble des élèves, des parents ou représentants légaux, des enseignants, des intervenants et des visiteurs. L'inscription à l'école implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les valeurs de Gruppetto Culture reposent sur le respect, la bienveillance, la rigueur, le travail, la créativité, le partage et l'épanouissement de chacun.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement fixe les droits et obligations des élèves et de leurs représentants légaux afin de garantir le bon fonctionnement de l'établissement et la qualité des enseignements dispensés.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

Toute inscription devient définitive après la remise du dossier d'inscription complété, la signature du présent règlement, le règlement des frais d'inscription et le paiement des prestations choisies. Les frais d'inscription sont fixés à 75 € par élève et par année scolaire. Ils ne sont pas remboursables.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le règlement des cours peut être effectué en une, ou deux fois maximum, par carte bancaire, chèque ou virement. Les échéances sont exigibles le 5 de chaque mois. Aucun échéancier supérieur à trois paiements ne sera accepté. Tout retard de paiement entraînera une majoration forfaitaire de 10 % des sommes restant dues. En cas d'impayé ou de retards répétés, Gruppetto Culture pourra suspendre les cours, refuser l'accès aux activités et exiger le règlement immédiat des sommes dues.

ARTICLE 4 – ANNULATION, ABSENCES ET REMBOURSEMENT

L'inscription engage l'élève pour toute la période choisie. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon, d'absence de convenance personnelle, de changement de situation ou de déménagement. Les cours manqués ne sont ni remboursés ni reportés, sauf décision exceptionnelle de la direction. Les cours annulés par l'établissement seront remplacés dans la mesure du possible.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DES COURS

Les élèves doivent respecter les horaires et arriver quelques minutes avant le début des cours. Les retards ne donnent droit à aucune prolongation. Les vacances scolaires peuvent être consacrées à des stages, ateliers ou activités spécifiques.

ARTICLE 6 – ASSIDUITÉ

Toute absence doit être signalée à la direction. Les absences répétées non justifiées pourront entraîner une réévaluation de l'inscription.

ARTICLE 7 – MATÉRIEL

Chaque élève est responsable de son matériel personnel et doit prendre soin du matériel prêté par l'établissement. Toute dégradation volontaire sera facturée.

ARTICLE 8 – TENUE

Une tenue correcte est exigée. Pour les disciplines artistiques, une tenue confortable est demandée. Une tenue spécifique pourra être exigée lors des spectacles.

ARTICLE 9 – RESPECT DES PERSONNES

Le respect des enseignants, du personnel, des élèves et des familles est obligatoire. Tout comportement violent, injurieux ou discriminatoire pourra entraîner une exclusion.

ARTICLE 10 – RESPECT DES LOCAUX

Les locaux doivent être respectés. Il est interdit de dégrader les installations, de fumer ou vapoter dans les locaux et de perturber les activités.

ARTICLE 11 – TÉLÉPHONES PORTABLES

Les téléphones doivent être éteints ou en mode silencieux pendant les cours, sauf autorisation de l'enseignant.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

Les enfants sont sous la responsabilité des parents avant et après les cours. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

ARTICLE 13 – ASSURANCE

Chaque élève doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile.

ARTICLE 14 – PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Il est interdit de solliciter directement les enseignants de Gruppetto Culture pour des cours particuliers sans l'accord écrit de la direction. Cette interdiction s'applique pendant l'inscription et pendant les douze mois suivant sa fin.

ARTICLE 15 – DROIT À L'IMAGE

Des photographies et vidéos peuvent être réalisées lors des activités de l'école et utilisées sur les supports de communication, sauf opposition écrite.

ARTICLE 16 – RGPD

Les données personnelles sont traitées conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés. Les personnes concernées disposent de leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité.

ARTICLE 17 – SÉCURITÉ

Les consignes de sécurité doivent être respectées. Toute situation mettant en danger les personnes pourra entraîner une exclusion immédiate.

ARTICLE 18 – ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

L'établissement peut organiser des stages, ateliers, concerts, spectacles, auditions, sorties pédagogiques et séjours culturels.

ARTICLE 19 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'établissement pourra adapter l'organisation des cours, notamment en proposant un enseignement à distance lorsque cela est possible.

ARTICLE 20 – RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

Toute réclamation doit être adressée par écrit à la direction. Une solution amiable sera recherchée avant toute procédure judiciaire.

ARTICLE 21 – ACCEPTATION

L'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. La direction peut le modifier en fonction des évolutions légales ou organisationnelles.

La Direction